

**Union des Entreprises de
Génie Climatique et Energétique de France**
Une des Unions « métier »
de la Fédération Française du Bâtiment



Animation UECE MAJ0211





Création d'un contrats de performance énergétique (CPE) simplifié !



Grenelle : Les Contrats de performance énergétique

Un mécanisme nouveau de garantie de performance

Site Internet www.uecf.fr

Espace adhérent/page accueil/bloc Tout savoir sur/
Dossiers

- 1) Contrat de performance énergétique : Le guide CPE relatifs aux ouvrages publics
- 2) Contrat de performance énergétique - CPE services - expérimentation Bâtiments publics : Tous les éléments pour la consultation



Animation UECF MAJ0211

Bibliographie et liens

- Le guide du CSTB (Avec l'ADEME)
- **Le guide du contrat de performance énergétique - MEEDDM** (téléchargeable sur le site du ministère)
- Les documents du projet d'expérimentation du CPE services (note d'accompagnement, MPPE, REM et CREM (également sur le site du MEEDDM))
- Le rapport ORTEGA (février 2011)
- www.plan-batiment.legrenelle-environnement.fr (MEEDDM)
- www.lecpe.fr site de la mission confiée à Maître ORTEGA, (Avocat du cabinet PELLETIER,) par Jean Louis BORLOO.



La démarche CPE

- Le CPE est défini par l'article 3 de la directive 2006/32/CE comme « **un accord contractuel** entre le bénéficiaire et le fournisseur d'une mesure visant à améliorer l'efficacité énergétique, selon lequel des investissements dans cette mesure sont consentis afin de parvenir à un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique qui est contractuellement défini ».
- Cette définition sous-entend **qu'il s'agit de performances réelles**. Les évolutions du comportement des usagers et les effets climatiques sont donc inclus dans le champ des CPE.



La démarche CPE :

1 engagement et 4 phases

- Pré-diagnostic, audit énergétique et situation de référence
- Actions conduisant à une amélioration de l'efficacité énergétique (amélioration qui doit être **mesurable et vérifiable** - ou encore estimable dans les cas où un comptage n'est pas adapté)
- **Plan de mesure et vérification** (Méthode IPMVP ou équivalente)
- **Suivi pendant la durée du contrat**

Contrat avec engagement et garantie de performance de l'amélioration de l'efficacité énergétique réelle.



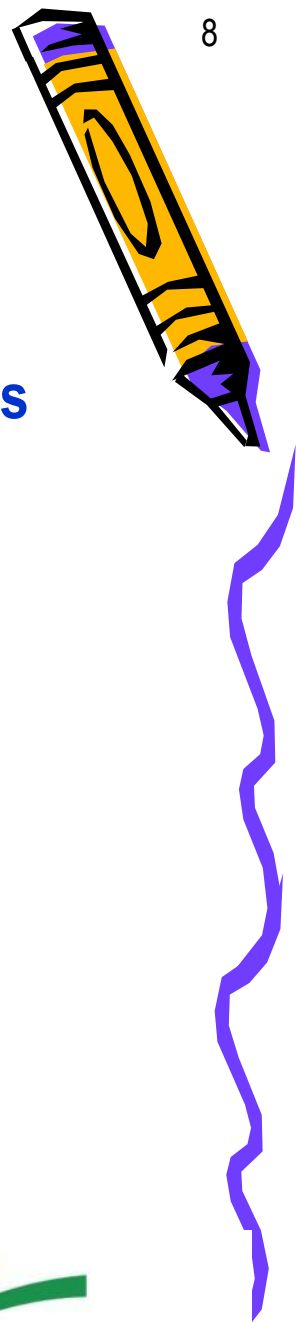
Les CPE : un champ réservé?

Un constat

- Le contrat de performance énergétique est inscrit dans la loi.
 - Les Lois GRENELLE 1 et 2 :
encouragent les CPE dans le tertiaire privé et le tertiaire public et le rend obligatoire à terme
 - Dans la copropriété: obligation à terme de mettre en place des plans de travaux ou **des CPE**
- Les maîtres d'ouvrages ont besoin que leurs investissements engendrent des économies réelles (Autofinancement par les économies de charges)



Le CPE simplifié imaginé par l'UECF...



L'UECF a travaillé à la mise en œuvre d'un CPE simplifié :

avec une garantie d'économies d'énergie sur **consommations réelles avec assurance** sous certaines conditions (travaux simples du génie climatique) **qui garde l'esprit du CPE (Engagement + 4 phases)**

Projet présenté au congrès de l'UECF en novembre 2010

**Produit finalisé présenté au salon ENEO Lyon Eurexpo
les 15 et 17 février 2011 après midi (au choix)**

Complémentarité avec l'offre d'amélioration globale



Animation UECF MAJ0211

Un CPE simplifié : pourquoi faire?

Une idée née d'une volonté de l'UECF et de son Président.

- Créer un CPE simplifié avec une garantie sur le réel est sécurisant et incitatif pour le client
- Coupler **services** (entretien , maintenance, exploitation... selon les cas) + **travaux d'équipements techniques** permet de garder le contact avec le client
- Rapprocher Services + travaux = un glissement naturel vers l'engagement de résultat
- Définir une offre marketing à inscrire dans la stratégie de l'entreprise (un choix d'entreprise).
- Apporter de la valeur ajoutée, par le marché de maintenance/exploitation, à nos PME face aux grands groupes : un plus commercial pour le client



Le CPE simplifié

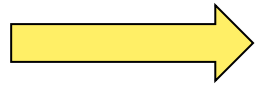
Un premier développement.....

- Limitation dans un premier temps du nombre d'opérations possibles (uniquement pour le chauffage et sur les chaudières fioul ou gaz)
- Limitation du type de bâtiments concernés
 - Immeuble collectif avec chaufferie collective (copropriétés par exemple)
 - Maison individuelle
- Historique des consommations de 3 années
- Contrat de maintenance sur 5 ans après réception des travaux

C'est une expérimentation

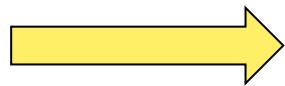
L'action !

- Trouver un assureur



VERSPIEREN, Courtier

- Disposer d'un outil fiable de diagnostic thermique qui calcule une économie réelle à garantir



Savoir faire du COSTIC



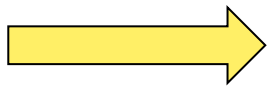
L'action !

- Définir un logiciel de calcul de l'état zéro, de propositions d'améliorations sur l'équipements techniques et de suivi des consommations après travaux (*Utiliser le logiciel conçu par le COSTIC sur la base OREBAT, pour l'assureur*).
- Concevoir un produit assurance pour couvrir le risque financier pris par l'entreprise qui va garantir l'économie après travaux à son client (une garantie de garantie)



L'action !

- Donner un nom au produit assurantiel et au logiciel attaché



Energ'Assur,

(Energ'Assur est un produit VERSPIEREN)

- Construire des exemples de contrats pour ce CPE simplifié
- Diffuser ce CPE simplifié auprès des entreprises TPE et PME.



L'action !

Travaux à venir

- Evaluer la démarche (Suivi réalisé par l'UECF)
- Préciser le lien entre le CPE simplifié et les CEE
- Faire étendre le CPE simplifié
 - à d'autres équipements techniques (PAC, Solaire,...), après expérimentation sur les seules chaudières
 - au tertiaire



Conférences

Mardi 15 et jeudi 16 février 2011 – Salle 22 - ENEO

Présentation des outils d'accompagnement du CPE simplifié et des modalités d'accès par deux experts :

- La formation à l'utilisation du logiciel de calcul, par le COSTIC
- Le produit assurantiel Energ'Assur, par VERSPIEREN



Animation UECF MAJ0211



Merci de votre attention

www.uecf.fr

